



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B.P. 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N° 2026-005

Prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Terville

Le Maire de la Ville de Terville,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-19,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Terville approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2017, modifié les 25 juin 2020 - 10 août 2023, 14 mars 2023 et 12 novembre 2025,

Considérant que la procédure de modification simplifiée envisagée par la commune a pour objet de faire évoluer le document d'urbanisme et permettre d'adapter les règles d'implantation en zone UB sur le secteur des anciens ateliers municipaux par rapport aux voies et à la ligne électrique haute tension,

Considérant que ces modifications n'ont pas pour conséquence :

- De changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans, suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- De créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant en conséquence que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que ces modifications n'ont pas pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ou d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant en conséquence que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun et peuvent donc faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée,

Considérant que la procédure de modification simplifiée dont les modalités seront fixées par le conseil municipal,

ARRETE

- Article 1 : La procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Terville est prescrite.
- Article 2 : Le projet de modification porte sur l'adaptation des règles d'implantation en zone UB sur le secteur des anciens ateliers municipaux afin de garantir un recul suffisant des constructions par rapport aux voies et à la ligne électrique à haute tension.
- Article 3 : Les modalités de la mise à disposition du public seront définies par le conseil municipal.
- Article 4 : Le dossier de modification simplifié sera notifié aux personnes publiques associées avant mise à disposition du public.
- Article 5 : A l'issue de la mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.
- Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R. 153-22 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il sera affiché en mairie pendant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.



Fait à Terville, le 6 janvier 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Jean-Paul Boulay